

**COMMUNE DE VALDOIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
LUNDI 29 JUIN 2026 à 19 H 00

Nombre

- > Conseillers en exercice : **29**
- > Conseillers Présents : **25**
- > Conseillers Votants : **29**

OBJET

ADOPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME Délibération 32/2026

Convocation effectuée le : 23/06/2026

Le Conseil Municipal de la Commune de VALDOIE était assemblé en session ordinaire, en Mairie de Valdoie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel ZUMKELLER (1), Maire :

Présents (24)

M. Nicolas JARDOT, 1er adjoint
Mme Stéphanie FERON-HANSART, 2ème adjointe
M. Giovanni PALMITESSA, 3ème adjoint
Mme Carole BAUMANN, 4ème adjointe
Mme Béatrice TISSERAND, M. Arthur LEVREY,
M. Frédéric VARETTE, Mme Evelyne MICHELI
M. Loïc ALTER, Mme Marie-Claude MARTIN
Mme Aurore REHABI-LHOMME, M. Philippe THIEBAUT
Mme Laetitia BILQUEZ, Mme Marine CHANDELLO,
M. Norbert TISSIER, Mme Fettouma EL OMARI-ICARD, M. Gilbert STRICKLER

Mme Marie-France CEFIS, M. Jean-Marc FUNCK, Mme Carole ALQUIER-MARAVAL, M. Philippe BOSSARD

M. Lionel MALALA, Mme Christine PIEMONTESE
M. Manuel GONZALEZ

Excusé ayant donné procuration (4) :

M. Ahmed EL KINANI, à Mme Stéphanie FERON
Mme Estelle ZIEGLER, à Mme Carole BAUMANN
M. Arthur MERCHET, à M. Michel ZUMKELLER
Mme Delphine FONTAINE, à Mme Marie-France CEFIS

Convié

M. Guillaume COUTHERUT, Directeur Général des Services

[illegible]

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : **Madame Marie-Claude MARTIN**, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

[illegible]

Vu la délibération en date des 13 avril 2015, prescrivant l'élaboration de concertation,
Vu la délibération en date du 16 juillet 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et tirant le bilan de la concertation,
Vu l'arrêté municipal n° 19/2025 en date du 18 novembre 2025 prescrivant la mise à enquête publique du projet de PLU,

Considérant le registre d'enquête publique ouvert en mairie à compter du mardi 09 décembre 2025 à 9h00 jusqu'au samedi 10 janvier 2026 à 10h00,
Considérant le procès-verbal en date du 16 janvier 2026 de Madame la commissaire-enquêteure,
Considérant le mémoire en réponse de la Ville de Valdoie adressé à Madame la commissaire-enquêteure en date du 30 janvier 2026,
Considérant le rapport et les conclusions motivées de Madame Séverine GRISOT, commissaire-enquêteure, rendus le 06 février 2026 avec un avis favorable sans aucune réserve au dossier de PLU.
Considérant que cet avis comportait 6 recommandations, dont 5 ont donné lieu à des modifications du dossier de PLU avant approbation, car l'ajout dans le règlement d'une exigence pour la réalisation d'études de sol préalables sur les secteurs Zvereff et Bois d'Arsoy, n'a pas été juridiquement recevable.

Après avoir étudié tous les avis des services recueillis après l'arrêt du PLU et toutes les demandes exprimées lors de l'enquête publique, **Monsieur le Maire expose** l'ensemble des éléments présents dans le rapport joint à la présente délibération et les modifications à apporter au projet de PLU.

Monsieur le Maire indique enfin que les quatre réserves de l'État émises dans son avis ont été levées, dans la mesure où :

- La période de référence réglementaire 2011-2021, telle que définie par la loi Climat et Résilience a été prise en compte dans la démonstration de la modération de la consommation foncière ;
- La densité du secteur Ehret a été à 25 logements par hectare dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP), au lieu d'une fourchette envisagée actuellement à 15-20 logements à l'hectare afin de garantir une gestion économe du foncier ;
- L'espace boisé à conserver (EBC) sur le périmètre immédiat du champ captant de Sermamagny a été inscrit sur le plan de zonage ;
- La possibilité de construire des cabanes de jardin en zone agricole (A) a été supprimée.

Il ajoute que la majorité des avis des services ont fait l'objet d'une évolution du dossier de PLU.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Décide à l'unanimité d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération (26 POUR et 3 abstentions : Lionel MALALA, Christine PIEMONTESE, Manuel GONZALEZ),**
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :
 - o d'un affichage en mairie durant un mois
 - o et d'une mention de cet affichage, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Valdoie et à la préfecture du Territoire de Belfort aux heures et jours habituels d'ouverture.

Conformément à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, le PLU est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis en préfecture.



Fait et délibéré à Valdoie
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme



Le Maire

Michel ZUMKELLER

